



# Conseil économique et social

Distr. générale  
5 avril 2018

Original : français

---

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels Soixante-troisième session

### Compte rendu analytique de la 13<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le 20 mars 2018, à 10 heures

Président(e) : M<sup>me</sup> Bras Gomes

### Sommaire

Examen de rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte (*suite*)

*Rapport initial de la République centrafricaine (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Examen de rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte (suite)**

*Rapport initial de la République centrafricaine ((E/C.12/CAF/1) ; document de base constituant la première partie des rapports présentés par les États parties (HRI/CORE/1/Add.100)) (suite)*

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation centrafricaine reprend place à la table du Comité.*

2. **M. Ngbeng Mokoe** (République centrafricaine) dit que son pays est aux prises depuis plusieurs décennies avec des défis importants de gouvernance qui ont été accentués par des crises militaro-politiques qui fragilisent les institutions en général, et la justice en particulier. Ces crises ont été accompagnées par des crimes graves et des violations massives des droits de l'homme ainsi que des violences sexuelles. Le Gouvernement a décidé de juger les responsables de ces crimes, ce qui constitue un préalable à une paix durable. Le peuple centrafricain a rejeté, lors du Forum de Bangui, en 2015, l'idée d'une quelconque amnistie en faveur des auteurs de crimes graves et d'autres violations du droit international humanitaire. La République centrafricaine a adopté une loi en juin 2015 portant création de la Cour pénale spéciale, qui est composée de 13 magistrats nationaux et de 12 magistrats internationaux qui seront appelés à juger les auteurs, les coauteurs et les complices des violations graves des droits de l'homme commises dans le pays depuis 2003. En attendant l'entrée en exercice de la Cour, la Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations Unies en Centrafrique (MINUSCA) a aidé le Gouvernement à recenser plus de 600 incidents commis à travers tout le pays qui sont susceptibles de constituer des crimes imprescriptibles.

3. Plusieurs actions multisectorielles sont menées pour sensibiliser la population au caractère inviolable et inaliénable de la propriété. La Commission justice, vérité, réparation et réconciliation qui vient d'être mise en place travaillera à la résolution de ce problème, dans l'intérêt de la réconciliation nationale.

4. La République centrafricaine n'a pas élaboré de politique nationale axée précisément sur la protection de la famille mais, pour lutter contre les violences sexuelles et les mariages précoces, elle a mis en place, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Unité mixte d'intervention rapide (UMIR) contre les violences sexuelles liées aux conflits armés. Cette Unité est aujourd'hui opérationnelle et travaille en concertation avec le Ministère de la justice et le Ministère de la famille.

5. **M. Assaye** (République centrafricaine) dit que la prévalence de l'infection à VIH/sida chez les adultes âgés de 15 à 49 ans était de 4,9 % en 2010. Le Ministère de la santé a mis en place un plan de contingentement de la maladie en 2014. Un nouveau plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida a été adopté en 2015 pour la période 2016-2020.

6. Les principales lacunes observées à l'issue de l'évaluation de la situation de la santé mentale et du soutien psychosocial en réponse à la crise humanitaire en République centrafricaine sont une intégration insuffisante de la santé mentale et du soutien psychosocial aux différents niveaux de soins, des connaissances limitées en matière de santé mentale et de soutien psycho-social, et une faible coordination des activités opérationnelles à travers le groupe intersectoriel de la santé mentale. La stratégie sur la santé mentale et le plan de lutte contre les toxicomanies devront être revus. Un manuel de formation sur 10 maladies mentales jugées prioritaires a été élaboré.

7. Il existe une forte prévalence en République centrafricaine des mutilations génitales et des mariages précoces. Selon une enquête de 2010, 29 % des filles sont mariées avant l'âge de 15 ans et 78 % avant l'âge de 18 ans. L'excision a fortement reculé ces dernières décennies, passant de 36 % en 2000 à 24 % en 2010. Ce sont les femmes vivant en milieu rural qui sont le plus touchées par ces pratiques.

8. M. Assaye reconnaît que les efforts de l'État ont été insuffisants dans le domaine de la santé, puisque les ressources budgétaires dans ce domaine représentent en moyenne 9 % du budget général de l'État et sont donc inférieures au seuil de 15 % recommandé par la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (Déclaration d'Abuja). Les soins de santé demeurent largement tributaires de l'aide extérieure et il faudra de toute évidence trouver d'autres méthodes de financement du secteur de la santé. Le taux de mortalité infantile était de 116 % en 2010, tandis que le taux de mortalité maternelle est le troisième plus élevé du monde. Les chiffres concernant l'espérance de vie à la naissance ne sont guère meilleurs et se sont même dégradés ces vingt dernières années, puisqu'elle était de 49 ans en 1988, de 44 ans en 2000 et de 43 ans en 2003.

9. **Mme Liebenberg** demande si c'est en vertu du droit coutumier que la famille du défunt peut expulser sa femme et ses enfants du foyer. Elle note que le Code de la famille n'établit pas officiellement de discrimination envers les femmes mais que, selon une étude de 2015 du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil norvégien pour les réfugiés, 90 % des femmes mariées ne possèdent pas de transcription de leur acte de mariage, ce qui les place en situation de concubinage de fait et les empêche, en cas d'expulsion par la famille de leur mari défunt, de former un recours pour garder leurs terres ou continuer de résider dans leur foyer. Elle aimerait savoir si le Gouvernement est informé de cette situation et s'il envisage de prendre des mesures pour protéger les droits des femmes à la propriété foncière et immobilière.

10. **M. de Schutter** (Rapporteur pour la République centrafricaine) s'enquiert de la suite donnée aux nombreuses allégations de violences sexuelles mettant en cause des militaires de la MINUSCA et de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine et demande si les autorités centrafricaines ont entamé un dialogue avec les États d'origine de ces militaires afin que ceux-ci aient à rendre des comptes. Le Rapporteur souhaiterait savoir en outre si des mesures ont été prises pour lutter contre les pratiques assimilables à l'esclavage décrites dans un rapport de mission datant de 2012 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dont il ressort que des pygmées sont victimes de travail forcé et, s'agissant des jeunes filles et des femmes, d'exploitation sexuelle.

11. **M. Uprimny** demande des précisions sur le mécanisme de justice transitionnelle que l'État partie prévoit de mettre en place. En particulier, il voudrait savoir si la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels fera partie intégrante de la réparation des dommages causés aux victimes du conflit, compte tenu du fait que la majorité d'entre elles vit dans l'extrême pauvreté. Enfin, tout en louant le refus de l'État partie d'amnistier les membres des groupes rebelles, M. Uprimny se demande comment les autorités centrafricaines comptent convaincre les chefs de groupes armés qui ont commis de graves violations des droits de l'homme de venir à la table des négociations et de se démobiliser si la solution qu'il a à leur proposer est la création d'un mécanisme de justice transitionnelle, devant lequel ces personnes risquent de devoir comparaître un jour.

12. **M. Ngbeng Mokoe** (République centrafricaine) dit que le Code de la famille comporte un grand nombre de dispositions protégeant les droits des femmes mais que, du fait de la persistance de certaines coutumes, des mariages ne sont pas enregistrés et des femmes sont contraintes de cohabiter avec les autres épouses de leur mari. Conscient de ce problème, le Gouvernement, en collaboration avec des associations et des organisations non gouvernementales locales, mène des campagnes afin d'informer les femmes des droits qui leur sont reconnus par le Code de la famille et de les encourager à dénoncer les violations dont elles sont victimes devant les tribunaux, avec l'appui d'associations locales de défense des droits des femmes.

13. Le ministère public a ouvert une enquête préliminaire sur les allégations de violences sexuelles dont la responsabilité est imputée à des soldats de la MINUSCA et, dans ce cadre, des commissions rogatoires ont été dépêchées dans les pays dont les intéressés sont ressortissants. Une fois que le Parquet général aura communiqué les résultats de cette enquête aux autorités, le Gouvernement engagera un dialogue avec les États d'origine des soldats mis en cause.

14. En ce qui concerne les allégations selon lesquelles des pygmées seraient victimes d'une forme contemporaine d'esclavage, le rapport de 2012 de la Commission africaine des

droits de l'homme et des peuples n'est plus véritablement d'actualité car la Constitution du 30 mars 2016 prévoit des dispositions protégeant spécifiquement les droits des pygmées, qui peuvent être invoquées en cas de violation. En outre, la Constitution prévoit des quotas permettant de garantir la représentation des minorités, dont les pygmées, au sein de toutes les institutions de la République. La Commission vérité, justice, réparation et réconciliation vient d'être créée. Elle soumettra des propositions au Gouvernement afin que les droits économiques, sociaux et culturels fassent partie intégrante du volet « réparation » de ses activités. Enfin, pour encourager les chefs des groupes rebelles à participer aux négociations, il leur est proposé de suivre le programme de désarmement, de démobilisation de réintégration (programme DDR). Sur 14 groupes rebelles, 12 ont accepté de participer à ce programme, et 2 ont catégoriquement refusé de le faire.

15. **M. Mancisidor** relève avec satisfaction que, d'après la déclaration liminaire de la délégation, l'éducation constitue une priorité nationale pour l'État partie. Conscient des obstacles qui ont empêché ce dernier d'atteindre l'objectif 4 de développement durable, en particulier le conflit interne, pendant lequel 38 % des établissements scolaires ont été attaqués ou occupés, il demande quelles mesures sont prises pour protéger les établissements scolaires contre les attaques et les occupations par des groupes armés, et si cette préoccupation fait partie des thèmes débattus dans le cadre des négociations de paix. D'après des informations portées à la connaissance du Comité, en 2016 et 2017, certains établissements scolaires étaient encore occupés. La délégation voudra bien indiquer si tel est toujours le cas et si, dans le cadre des travaux de rénovation ou de reconstruction des écoles endommagées ou détruites pendant le conflit, les besoins particuliers des filles et des adolescentes sont pris en considération, notamment s'il est prévu de construire des toilettes séparées pour filles, et si les nouvelles infrastructures scolaires sont accessibles aux enfants handicapés et adaptées à leur besoins.

16. D'après les statistiques dont dispose le Comité, le nombre et le niveau de formation des enseignants sont largement insuffisants par rapport aux besoins éducatifs au plan national et l'objectif de l'éducation primaire gratuite pour tous est encore loin d'être atteint. Il serait donc utile de savoir ce que l'État partie entend faire pour recruter de nouveaux enseignants adéquatement formés et pour garantir la gratuité de l'enseignement primaire et, en particulier, l'égalité entre garçons et filles en matière d'accès à l'éducation primaire gratuite.

17. M. Mancisidor demande pourquoi les filles sont nettement moins nombreuses que les garçons à poursuivre leur éducation au niveau secondaire. Concernant l'enseignement supérieur, il s'enquiert du nombre d'étudiants inscrits à l'Université de Bangui, de la proportion d'hommes et de femmes parmi les étudiants, et de l'existence de bourses pour les étudiants méritants qui n'ont pas les moyens d'accéder à cet enseignement. Il demande si l'enseignement des droits de l'homme figure au programme des établissements scolaires et supérieurs, et si les juges, les policiers et les agents de l'État en bénéficient.

18. M. Mancisidor demande si le Gouvernement a pris des mesures pour permettre aux jeunes qui ont participé à un conflit, notamment à ceux qui ont contracté un handicap dans ce contexte, de reprendre des études. Il note que l'État partie se caractérise par une très grande diversité de cultures et demande si le Gouvernement s'efforce de promouvoir cette diversité, dans le cadre, notamment, de ses efforts de paix et de réconciliation. Il demande si le Gouvernement envisage des mesures pour remédier aux difficultés d'accès à Internet, notamment dans les zones rurales et dans les zones où vivent des minorités ethniques. Au sujet de la liberté de la presse, il note qu'un rapport de Reporters sans frontières mentionne des restrictions imposées aux médias et à la presse dans l'État partie, et demande si des mesures ont été prises en vue de garantir la liberté de la presse, qui est essentielle pour la réussite des efforts de paix et de réconciliation.

19. **Mme Nana** (République centrafricaine) indique que des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne les mesures de protection des écoles. Le Gouvernement a mené des activités de sensibilisation auprès de la population afin de protéger des écoles, si bien que toutes les écoles sont désormais libérées de l'occupation des groupes armés. La plupart sont équipées d'installations sanitaires appropriées et disposent de latrines séparées pour les filles et les garçons, même s'il est vrai que certaines en sont privées en raison du dénuement

des zones rurales. Les filles sont sensibilisées à l'hygiène corporelle dans le cadre de l'enseignement scolaire.

20. Le Gouvernement s'emploie à faciliter l'accès des handicapés à l'éducation, notamment en veillant à ce que les dispositifs nécessaires à leur accès physique soient mis en place dans les écoles. Certains services sociaux s'occupent spécifiquement de ces groupes vulnérables. Il existe plusieurs écoles pour sourds et muets dans le pays et les problèmes des personnes handicapées sont pris en considération dans l'ensemble du système éducatif.

21. M<sup>me</sup> Nana confirme qu'il existe une grave pénurie d'enseignants en République Centrafricaine. Des efforts sont cependant faits pour améliorer cette situation dans le cadre de la politique de relèvement du pays, avec l'appui des partenaires internationaux. Le Gouvernement a ainsi formé récemment 1 100 enseignants qui sont déjà en activité tandis que 500 autres effectuent des stages dans les écoles. En outre, les 10 centres pédagogiques régionaux du pays forment environ 500 enseignants chaque année.

22. La législation nationale prévoit la gratuité de l'éducation pour tous sur un pied d'égalité, notamment pour les filles, même s'il est possible que cette règle ne soit pas toujours respectée par certains établissements. Le taux très faible de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire s'explique principalement par la pauvreté et les problèmes sociaux. De nombreuses filles sont contraintes de se marier et d'avoir des enfants, ce qui les empêche de poursuivre leur scolarité à ce niveau. Un service du Département de l'éducation nationale s'occupe spécifiquement de la scolarisation des filles, et le Gouvernement mène des activités de sensibilisation et d'appui dans ce domaine.

23. **M. Assaye** (République centrafricaine) dit que le pays ne dispose pas encore d'un document d'orientation générale concernant l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires. Pour y remédier, le Gouvernement a mis en place un comité pluridisciplinaire chargé d'établir l'avant-projet d'un document de politique nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui prendra cette question en considération. Ce comité, composé d'enseignants, d'agents de l'État et de membres de la société civile, a commencé ses travaux. Les forces de l'ordre bénéficient depuis plusieurs années de formations sur le respect des droits de l'homme, qui sont organisées avec plusieurs partenaires internationaux, notamment avec la MINUSCA. En outre, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales envisage d'élaborer un programme de formation dans ce domaine à l'intention des forces de l'ordre.

24. À propos de la réinsertion scolaire des enfants ayant pris part aux conflits, M. Assaye rappelle que la République centrafricaine a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Un centre a ainsi été créé en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) afin de recueillir ces enfants. Le Gouvernement a adopté une loi sur la dé penalisation des délits de presse et il n'existe donc en principe aucune entrave à la liberté de la presse dans le pays. En cas d'atteinte à la liberté des journalistes, les juges se prononcent généralement en faveur des journalistes, conformément aux dispositions de cette loi.

25. M. Assaye (République centrafricaine) dit que les autorités et les acteurs économiques s'emploient à faciliter l'accès à Internet dans les zones rurales et dans les régions habitées par des minorités. Dans ses prochains rapports, la République centrafricaine fournira probablement des données statistiques permettant de mesurer les progrès accomplis. Un projet de fibre optique est en cours.

26. **M<sup>me</sup> Nana** (République centrafricaine) précise qu'il existe une bibliothèque numérique à l'Université de Bangui et à l'École normale supérieure et que 300 enseignants ont été formés à l'utilisation des liseuses électroniques. En vue de la prise en charge des jeunes en situation de crise, une formation à l'appui psycho-social a déjà été suivie par 800 enseignants.

27. **M. de Schutter** (Rapporteur pour la République centrafricaine) demande dans quelle mesure l'État tient compte des besoins spécifiques des peuples autochtones, notamment des Bakas, dans le système scolaire, et valorise leurs cultures.

28. **M. Uprimny** invite l'État partie à s'inspirer de l'expérience d'autres pays, comme la Colombie, pour parvenir à un équilibre entre la recherche de la justice et la recherche de la paix. Il l'invite aussi à envisager de conclure des accords spéciaux avec les groupes armés, axés sur le compromis et garantissant la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

29. **M. Mancisidor** soulève la question de l'analphabétisme des adultes, qui est à l'origine d'inégalités, notamment entre hommes et femmes, et qui fait obstacle au développement et à la paix.

30. **M. Ngbeng Mokoe** (République centrafricaine) assure le Comité que son invitation à trouver des solutions négociées, à l'exemple d'autres pays, sera dûment transmise aux autorités centrafricaines.

31. **M<sup>me</sup> Nana** (République centrafricaine) précise que les Bakas ne sont pas marginalisés. À l'ouest et au sud du pays, où ils vivent, le Gouvernement central a créé des écoles avec l'appui d'organisations non gouvernementales, où l'enseignement est parfois donné par des membres de cette communauté. En matière d'alphabétisation, le Gouvernement met l'accent sur l'éducation non formelle, par la voie des écoles de seconde chance, des écoles communautaires, de l'éducation accélérée et des classes passerelles.

32. **M. de Schutter** (Rapporteur pour la République centrafricaine) remercie la délégation et salue la volonté de l'État partie de coopérer et d'aller de l'avant. Il souligne que les droits économiques, sociaux et culturels ne sont que plus pertinents dans un contexte de justice transitionnelle. Pour appuyer son propos, il cite notamment le principe 9 de la note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle (2010), qui invite l'Organisation des Nations Unies à « faire en sorte que les processus et mécanismes de la justice transitionnelle prennent en compte les causes profondes des conflits et les régimes de répression et qu'ils abordent les violations de tous les droits, y compris des droits économiques, sociaux et culturels ».

33. **M. Ngbeng Mokoe** (République centrafricaine) remercie le Comité et déclare que la République centrafricaine mettra tout en œuvre pour donner suite aux recommandations qui lui seront faites et parvenir à une meilleure application du Pacte.

34. **La Présidente** se félicite du dialogue engagé avec l'État partie et espère qu'il se poursuivra de manière fructueuse. Elle précise que le Comité transmettra ses observations finales en deux temps et commencera par appeler l'attention de l'État partie sur deux ou trois questions jugées prioritaires. L'État partie disposera d'un délai de dix-huit mois pour transmettre ses réponses écrites et rendre compte des mesures adoptées.

*La séance est levée à 12 h 55.*